



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Michel DION
- Jean-Paul NIVEZ à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 septembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....26

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le compte rendu de la réunion du 20 juin dernier est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2014

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet dernier est adopté à l'unanimité.

1 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire indique que Monsieur Luc LAURENT a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au Maire. Monsieur le Préfet du Finistère a accepté sa démission le 07 juillet 2014. Monsieur Luc LAURENT conserve son mandat de conseiller municipal.

Monsieur LAURENT occupait la fonction de 8^{ème} adjoint. Il convient alors de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Ce nouvel adjoint prend la même place dans l'ordre des adjoints que Monsieur LAURENT.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Vincent LE MAREC et Marthe LE GUILLOU ainsi qu'une secrétaire, Sonia DOUX BETHUIS.

Sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Maire, le conseil municipal a alors été invité à procéder à l'élection d'un adjoint pour remplacer Monsieur Luc LAURENT.

Un adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet adjoint est élu pour la même durée que le conseil Municipal. L'article LO2122-4-1 du même Code stipule que les adjoints doivent être de nationalité française. Les articles L2122-5 et suivants précisent également l'incompatibilité d'être adjoint pour certains agents de l'administration des impôts, pour les agents salariés du maire et pour les sapeurs-pompier volontaires exerçant ou agissant pour la commune. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le maire a constaté 1 candidature pour cette fonction d'adjoint au maire, celle de Madame Rachel FLOCH ROUDAUT. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Résultats :

- A – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B – nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- C – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 5
- D – nombre de suffrages exprimés (b – c) : 24
- E – majorité absolue : 13

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLOCH ROUDAUT Rachel	24	Vingt-quatre

Madame Rachel FLOCH ROUDAUT a obtenu 24 suffrages. Elle a été proclamée 8^{ème} adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

À partir du 24 septembre 2014, le nouvel adjoint percevra l'indemnité prévue pour les adjoints par la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014.

Monsieur le Maire a précisé que Madame Rachel FLOCH ROUDAUT aurait comme attributions les affaires scolaires, l'économie et le tourisme. Il a ensuite remercié Luc LAURENT pour cette collaboration en tant qu'adjoint pendant quelques mois.

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION (23/09/01)

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il fixe notamment :

- Les conditions du débat sur les orientations budgétaires (article L 2312-1 du CGCT) ;
- La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L 2121-19 du CGCT) ;
- Les règles relatives à l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (article L 2121-27-1 du CGCT) ;
- Les conditions de consultation en mairie par tout conseiller municipal, si une délibération concerne un contrat de service public, du projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces (article L 2121-12 du CGCT).

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

3 – RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013

DELIBERATION (23/09/02)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que par une délibération en date du 6 mai 2003, la commune a approuvé le contrat confiant l'affermage du service de collecte et de transport des eaux usées à la société « Lyonnaise des eaux France ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Par ce contrat d'affermage, la mairie de Trégunc délègue au fermier le soin exclusif d'assurer la gestion du service de collecte et de transport des eaux usées sur l'ensemble de la commune. La Mairie met à disposition gratuitement du fermier les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter.

La gestion du service inclut :

- 1) le droit exclusif pour le fermier d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées,
- 2) l'exploitation par le fermier des ouvrages et installations de collecte des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- 3) l'obligation pour le fermier d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations ; d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ; d'assurer la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,
- 4) l'obligation pour le fermier de fournir à la Mairie les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service afin que la Mairie puisse élaborer ses projets de renforcement, d'extension et de maîtrise du service délégué,
- 5) le droit pour le fermier de percevoir les rémunérations prévues par contrat, en particulier la redevance d'assainissement.

La durée du contrat d'affermage est de 12 ans. Le contrat arrivera à échéance le 05 août 2015. Deux avenants ont été signés en 2004 et 2007 principalement afin d'intégrer des postes de relèvement et des modifications tarifaires.

La longueur du réseau est de 54,17 km répartis de la façon suivante : 46,86 km en réseau gravitaire et 7,31 km par refoulement. Il y a 14 postes de relèvement. L'ensemble des effluents transite par le poste de Pont Minaouët pour être ensuite acheminé à la station de Kerambreton.

En 2013, le volume collecté a été de 487 827 m³. Le taux de conformité des équipements d'épuration à la réglementation européenne est de 100. Il y a eu 30 curages d'effectués sur les postes de relèvement. Le nombre de clients était de 2 323 et le volume d'eau facturé a été de 205 213 m³.

Le système tarifaire de la redevance assainissement (part collecte) comprend une part fixe, ainsi qu'une part proportionnelle (prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé). Au 1^{er} janvier 2013, les tarifs étaient les suivants :

- La part fixe du fermier était de 7,16 € /an/ abonné.
- La part proportionnelle du fermier était de 0,431 € / m³.
- La part proportionnelle de la commune était de 0,500 € / m³.
- La taxe de modernisation des réseaux à destination de l'agence de l'eau était de 0,19 € / m³.

Pour un client, la facture d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ a été de 159,27 € TTC (part collecte).

En 2013, le compte annuel de résultat d'exploitation du fermier pour la délégation de service sur la commune de Trégunc présentait un résultat équilibré (ni déficitaire, ni excédentaire).

Au 31 décembre 2013, le budget communal de l'assainissement présentait un excédent global de 1 130 028,58 €. La section d'exploitation était déficitaire de 6 083,03 € et la section d'investissement était excédentaire de 1 136 111,61 €. Le capital de la dette restant dû était de 2 086,16 €.

Monsieur DUGAST de la Lyonnaise des Eaux, complète ce rapport en détaillant notamment le bilan technique de la délégation.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

4 – RAPPORT SUR LE SIVOM CONCARNEAU/TREGUNC – ANNEE 2013

DELIBERATION (23/09/03)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire indique que le SIVOM Concarneau – Trégunc a deux compétences :

- Le traitement des eaux usées (le SIVOM est propriétaire de la station d'épuration de Kerambreton) ;
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (aire du Vuzut).

Monsieur DERVOUT présente le rapport.

Monsieur DUGAST de la Lyonnaise des eaux complète ce rapport en détaillant notamment le bilan technique de la compétence « traitement des eaux usées ».

Monsieur ROBIN fait plusieurs remarques :

- Il s'étonne du volume important collecté par rapport au volume facturé.
- Il souhaite savoir si la capacité de la conduite reliant le poste de Pont Minaouët à la STEP permet d'envisager le raccordement d'abonnés supplémentaires.

Messieurs DUGAST et DERVOUT soulignent que la différence de volumes provient de la part importante des eaux parasites. La canalisation allant de Pont-Minaouët à la STEP mesure 1,6 km pour un diamètre de 200 mm. Le débit maximum est de 140 m³/h. Sans eaux parasites et en été, la canalisation peut supporter des volumes plus importants. La vigilance doit être portée sur les volumes transférés l'hiver, en saison pluvieuse. Le changement de cette canalisation entraînerait de lourds travaux.

Monsieur DION précise que le sujet des STEP a été abordé dans une réunion organisée par le Conseil Général ce jour. Pour 232 communes finistériennes raccordées à l'assainissement collectif, soit 181 STEP, le bilan est très positif. Les STEP sont très performantes (équipements relativement récents et avec de bons rendements).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2013

DELIBERATION (23/09/04)

Monsieur DION, Conseiller Municipal, rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau.

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'eau potable basé à PONT-AVEN et qui regroupe les communes de TREGUNC, NEVEZ et PONT-AVEN. Ce Syndicat a délégué la gestion du service à une société fermière, la SAUR France.

Monsieur DION présente le rapport.

Monsieur DION apporte quelques précisions complémentaires au rapport présenté :

- Etant donné le retrait de l'État dans l'aide technique aux collectivités ou syndicats, le rapport 2014 ne sera plus fait par la DDTM mais en régie ou par un bureau d'études.
- Plusieurs projets sont en cours (notamment, construction d'une réserve d'eau brute de 8 000 m³, station d'alerte en amont de l'usine).

Monsieur CHARPENTIER souhaite savoir à quoi correspond l'emprunt de 1 209 458 €.

Monsieur DION répond qu'il s'agit de l'encours de la dette du syndicat. Différents emprunts ont été contractés au fil des années pour financer les travaux (travaux sur l'usine, les réseaux, les filtres à nitrate, etc...).

Monsieur NIMIS demande pourquoi la SAUR a augmenté ses tarifs de 2 %.

Monsieur DION répond que le contrat d'affermage prévoit une augmentation annuelle calculée en fonction d'indices déterminés par l'INSEE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté

6 – RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE 2013 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

DELIBERATION (23/09/05)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement » a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A ce titre, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année aux communes membres, un rapport d'activités de son établissement.

Madame LE GAC présente une synthèse de l'ensemble des rapports de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés

7 – RAPPORT DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A CONCARNEAU – ANNEE 2013

DELIBERATION (23/09/06)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que le syndicat mixte pour la construction et le financement d'un centre d'incendie et de secours à Concarneau regroupe les communes de Concarneau et Trégunc ainsi que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Ce syndicat a pour objet la construction et le financement d'un ensemble immobilier affecté au Centre de Secours et d'Incendie de Concarneau.

Madame LE GAC présente le rapport.

Le Syndicat Mixte n'ayant pas réalisé d'opération sur l'année 2013, le compte administratif ne présente aucun résultat.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté

8 – RAPPORT 2013 DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

DELIBERATION(23/09/07)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, précise que l'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de la loi, la ville de Trégunc est composée de 9 membres (le maire, 4 membres issus du conseil municipal et 4 représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées nommés par le Maire). Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité :

- du cadre bâti existant ;
- de la voirie ;
- des espaces publics ;
- et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission s'est réunie le 15 juillet dernier.

Madame LE GAC présente le rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté,

9 – TRANSPORTS

9.1 - CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

DELIBERATION (23/09/08)

Monsieur Le Maire indique qu'afin d'assurer le service régulier de transports pour les élèves des établissements scolaires primaires, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) lancera une procédure de passation de marchés pour la desserte des établissements scolaires primaires des communes d'Elliant, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc (1 lot par commune). Cette procédure se fera par voie de groupement de commandes selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. CCA coordonnera le groupement et chaque commune sera ensuite responsable du suivi de l'exécution. Pour Trégunc, l'exécution du marché débutera à la rentrée de l'année scolaire 2015-2016.

La convention sera conclue jusqu'au 31 août 2018. Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9.2 - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2014/2015

DELIBERATION (23/09/09)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, rappelle que Concarneau Cornouaille Agglomération, autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Trégunc. La commune est notamment en charge de la vente des titres de transport pour le transport des enfants des écoles élémentaires. Les tarifs fixés par Concarneau Cornouaille Agglomération pour l'année 2014/2015 sont les suivants :

	Tarif 2014/2015
1 ^{er} enfant	200 €
2 ^e enfant	130 €
3 ^e enfant	65 €
4 ^e enfant et suivants	Gratuit

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs 2014/2015 des transports scolaires de la manière suivante :

	Tarifs 2013/2014 (rappel)	Participation communale	Tarifs 2014/2015 (proposition)	Participation communale
1 ^{er} enfant	133 €	67 €	133 €	67 €
2 ^e enfant	86 €	44 €	86 €	44 €
3 ^e enfant	43 €	22 €	43 €	22 €
4 ^e enfant et suivants	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	-	1 €	-

9.3 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

DELIBERATION (23/09/10)

Monsieur Le Maire indique qu'afin d'assurer le service régulier de transports pour les élèves des établissements scolaires primaires, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) lancera une procédure de passation de marchés pour la desserte des établissements scolaires primaires des communes d'Elliant, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc (1 lot par commune). Cette procédure se fera par voie de groupement de commandes selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. CCA coordonnera le groupement et chaque commune sera ensuite responsable du suivi de l'exécution. Pour Trégunc, l'exécution du marché débutera à la rentrée de l'année scolaire 2015-2016.

La convention sera conclue jusqu'au 31 août 2018. Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

10 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT « MUSIQUE TRADITIONNELLE » AVEC LA VILLE DE CONCARNEAU

DELIBERATION (23/09/11)

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que depuis 1993, un enseignant en « musique traditionnelle » assure des interventions en milieu scolaire sur les communes de Concarneau, Névez et Trégunc. Initialement assurée par le Bagad Konk Kerne, cette activité est passée sous la responsabilité de la Mairie de Concarneau au 1^{er} janvier 2008, bénéficiant de l'aide des communes concernées et du Conseil Général.

L'enseignant de musique traditionnelle intervient dans les 4 écoles de la commune pour une durée hebdomadaire globale de 3 heures 30 toute l'année scolaire.

Étant donné le bilan positif dressé aussi bien par l'intervenant que les enseignants des écoles concernées, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2014 – 2015, le coût d'intervention pour 3 heures 30 d'enseignement par semaine pendant 35 semaines sera de 4 188,98 € et décomposé de la façon suivante :

- coût d'enseignement : 3 516,98 €
- frais de déplacement : 672 €

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les annexes financières annuelles à venir.

11 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER

DELIBERATION (23/09/12)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que l'une des orientations de la politique foncière de la Commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement. La commune avait alors souhaité en 2008 se doter de moyens de suivi et de contrôle des cessions de terrains agricoles et naturels en signant une convention de partenariat avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

En effet, la SAFER de Bretagne contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime. Parmi ses missions, la SAFER peut aussi apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Afin de renouveler ce partenariat, un projet de convention a été rédigé. Il définit les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncières, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER qui permettront, notamment, à la commune de :

- connaître toutes les déclarations d'intention d'aliéner portées à la connaissance de la SAFER,

- solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect d'objectifs précis,
- constituer une réserve foncière destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs.

L'accès à la surveillance et à l'observatoire du marché foncier fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 1000 Euros HT.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut aussi proposer différentes prestations comme la gestion temporaire des réserves foncières, la négociation de transactions foncières pour le compte de la commune. Ces prestations font l'objet de facturation à part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec la SAFER de Bretagne, joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

COMPTE RENDU

Madame SINQUIN DANIELOU souhaite savoir ce que signifie la phrase « constituer une réserve foncière destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs. ».

Madame SCAER JANNEZ répond que cela vise à acquérir des terres agricoles pour se constituer des réserves foncières. Ces réserves peuvent permettre ensuite de faire des échanges avec des exploitants dont les terres cultivables seraient impactées par la mise en œuvre d'un projet communal ou d'un projet induit par une décision de la collectivité. Cela pourrait servir par exemple à faire des échanges après la mise en œuvre du futur PLU.

Monsieur BORNDENAVE demande si la SAFER est un organisme privé.

Madame SCAER JANNEZ répond que la SAFER est un organisme qui exerce des missions publiques.

Monsieur NIMIS demande quel est le bilan du partenariat pour la période passée ?

Madame SCAER JANNEZ répond que cela a permis l'acquisition de deux terrains littoraux aménagés avec des « cabanes » et ainsi de freiner la « cabanisation » du littoral.

12 – ACQUISITIONS FONCIERES

12.1 – CENTRE DE VACANCES DE LA VILLE DE NANTERRE A POULDOHAN

DELIBERATION (23/09/13)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que le Centre de Vacances de la Ville de Nanterre à Pouldohan a été mis en vente au prix de 128 000 € conformément à l'estimation de France Domaines.

Les acquéreurs potentiels susceptibles d'y poursuivre une activité de loisirs n'ayant pas donné suite à des 1ères démarches, la commune a informé la Ville de Nanterre de son intérêt pour ce bien afin de conserver une vocation d'intérêt général à cet espace (le plan est joint en annexe à la présente délibération).

Ce centre de vacances est bâti sur une parcelle cadastré YM 416 d'une superficie approximative de 11 600 m². La surface exacte sera déterminée par bornage par un géomètre expert. Le centre de vacances est constitué d'un bâtiment principal de 192 m² (dortoirs, cuisine, sanitaire et salle polyvalente), d'un bloc sanitaire extérieur et d'un hangar de stockage.

A la demande de la Ville de Nanterre, il sera indiqué dans l'acte qu'en cas de revente après augmentation de la constructibilité dans les 15 ans à compter de la signature de l'acte, la Commune de Trégunc, ou tout autre vendeur, reversera à la Ville de Nanterre 50 % de la plus-value nette réalisée à concurrence de la somme de 128 000 € estimée par France Domaine (avis du 31 janvier 2014), indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Les frais relatifs à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune. L'acte sera établi par Maître CHUTO-SEZNEC, Notaire à Pont L'Abbé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix, décide :

- d'autoriser l'acquisition de cette parcelle YM 416 appartenant à la ville de Nanterre au prix de 128 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

Mesdames BANDZWOLEK, LE GUILLOU et Monsieur CHARPENTIER s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Madame SINKIN DANIELOU souhaite savoir :

- quel est l'intérêt de cette acquisition,
- quel est le classement au POS et le classement envisagé au PLU.

Monsieur Le Maire l'informe que :

- le terrain est très bien situé,
- le prix de vente est faible,
- il n'y a pas de projet précis établi à ce jour pour le terrain et le bâtiment. Le bâtiment pourrait être utilisé par des associations pour faire face au manque de locaux associatifs.

Madame SCAER JANNEZ précise que le terrain est actuellement classé en 1NAL et que le PLU étant encore en cours d'élaboration, le futur zonage n'est pas encore établi.

Madame LE GAC souligne, que face à la disparition de plusieurs établissements agissant dans le tourisme social, cette acquisition est tout à fait justifiée pour que ce bâtiment garde un projet motivé par un intérêt général à but social.

12.2 – TERRAIN AUX HAMEAUX DE PONT-KERBRAT

DELIBERATION (23/09/14)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que CM-CIC Aménagement Foncier a proposé à la Commune la cession gratuite de la partie nord-est et sud de la parcelle cadastrée YO 348 située aux Hameau de Pont-Kerbrat, d'une superficie approximative de 10 300 m². La surface exacte sera déterminée par bornage par un géomètre expert. (Le plan est joint en annexe à la présente délibération). Ce terrain est classé en zone NC et en EBC (espace boisé à conserver) au POS.

La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle YO 348 appartenant à CM-CIC Aménagement Foncier, ou à toute société s'y substituant, à titre gratuit.
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

12.3 – TERRAIN A L'ANGLE DE LA RUE DE MELGVEN ET DE LA RUE DE LA GARE

DELIBERATION (23/09/15)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que la Commune a implanté des panneaux de signalisation et aménagé un trottoir sur la parcelle anciennement cadastrée AB 378, située à l'angle de la rue de Melgven et de la rue de la Gare, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Par courrier du 20 février 2014, le syndic des copropriétaires de la parcelle a souhaité céder à la Commune l'emprise de terrain sur laquelle la commune a procédé à ces aménagements, soit la parcelle AB 609, d'une superficie de 23 m² selon le document d'arpentage établi par le Cabinet A&T Ouest. Les Domaines ont estimé le coût du terrain à 50 € / m², soit 1 150 € pour l'emprise considérée. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AB 609 aux copropriétaires pour un montant de 50 €/ m² conformément à l'avis des Domaines, soit 1 150 €,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

Mesdames BANDZWOLEK, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

COMPTE RENDU

Madame SINQUIN DANIELOU indique que lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme du bâtiment adossé, il y avait un problème relatif au nombre de places de stationnement. Elle souhaite savoir comment cette question du stationnement sera traitée avec cette acquisition et pourquoi la commune paie l'acquisition de cette parcelle.

Madame SCAER JANNEZ indique qu'elle ne peut pas apporter la réponse précise aujourd'hui et qu'il sera vérifié si l'acquisition porte bien sur l'endroit prévu pour du stationnement.

A noter : La vérification a posteriori indique que :

1 - le permis de construire pour ce bâtiment abritant 4 logements aurait dû alors prévoir l'aménagement de 4 places de stationnements. L'aménageur n'ayant réalisé que 2 places de stationnement au lieu de 4, la mairie lui a alors facturé une « participation pour non réalisation de deux aires de stationnement », selon la réglementation et les tarifs municipaux en vigueur en 2008. La situation avait bien été régularisée dès 2008.

2 – des panneaux de signalisation ont été implantés sur la parcelle concernée (confère ci-dessus les aménagements mentionnés). La commune devrait réaliser prochainement un enrobé sur cette parcelle. En échange, la cession sera gratuite.

12.4 – TERRAIN A COAT-PIN

DELIBERATION (23/09/16)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que la parcelle ZS 448, située à Coat-Pin, a fait l'objet d'une division et d'une vente. Le plan transmis a fait apparaître qu'une bande de terrain d'une superficie de 55 m², cadastrée sous le numéro ZS 449 et bordant la route de Coat-Pin, restait appartenir à Mme JAMIN. Le plan est joint en annexe à la présente délibération.

La commune a souhaité procéder à l'acquisition de cette parcelle. Par courrier du 22 juin dernier, Madame JAMIN a confirmé son accord pour la cession de ce terrain à la Commune. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle ZS 449 à Madame JAMIN, née TREVIDIC, pour un montant de 40 €/ m² conformément à l'avis des Domaines, soit 2 200 €,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

12.5 – TERRAIN A PENANROS

DELIBERATION (23/09/17)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Marie, explique que suite à une procédure de classement, la Commune est devenue propriétaire en 2002 de la voirie intérieure du lotissement RAMOND à Pénanros. À l'époque, les parcelles AK 287 et 288 à usage de parking n'ont pas été prises en compte dans la procédure de classement. Ces parcelles sont en très bon état ; elles ont été enrobées par Mme RAMOND lors de la remise en état de la voirie du lotissement. (Le plan est joint en annexe à la présente délibération. Les Domaines ont estimé le coût de ces terrains à 8 300 €.

Madame RAMOND a proposé de céder gratuitement ces 2 parcelles à la Commune. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles AK 287 (58 m²) et AK 288 (108 m²), situées au lotissement de Pénanros et appartenant à Madame RAMOND Nicole, à titre gratuit,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

13 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION (23/09/18)

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM

Du 16 mai au 9 septembre 2014

CONCESSION DE TERRAIN		
Nombre d'années	Tarif	Nombre de concessions
2 m_ 15 ans	88 €	1
2 m_ 30 ans	176 €	4
4 m_ 15 ans	176 €	1
4 m_ 30 ans	352 €	2
COLUMBARIUM		
Case (2 urnes) 10 ans	175 €	2
Case (2 urnes) 15 ans	262 €	
Case (2 urnes) 30 ans	524 €	1
Case (4 urnes) 10 ans	262 €	
Case (4 urnes) 15 ans	394 €	
Case (4 urnes) 30 ans	787 €	

REMBOURSEMENTS SINISTRES

Remise en état du candélabre et des espaces verts à Kerouel suite à un accident de la circulation	3 149,03 €
Remise en état de la voirie communale à Hent Beg Enez (Grignallou)	2 586,14 €
Remboursement des frais d'avocat suite à un contentieux d'urbanisme (BRETON/BARBOTIN)	1 196,00 €
Remboursement de la franchise pour la remise en état de la voirie communale à Hent Beg Enez (Grignallou)	137,00 €
Remboursement des frais de remise en état du système informatique à la salle de tennis suite à un orage du 17 au 18 juillet 2014	1 087,60 €

MARCHES ET CONVENTIONS

- Marché public pour la fourniture et l'installation de matériel informatique signé avec l'entreprise Sygespro de Quimper pour un montant de 5 214,70 € H.T.

- Marché public pour la location de divers matériel pour les services techniques, pour la période allant du 16 juin 2014 au 15 juin 2018 :

- . Lot n°1 : location d'une hydrocureuse avec chauffeur signé avec l'entreprise Tanneau de Concarneau pour un coût horaire de 88 € H.T.,
- . Lot n°2 : Location d'une pelle avec chauffeur, pour le décapage des accotements et le curage des fossés signé avec l'entreprise ETA Rocuet de Trégunc pour un coût de 10 800 € H.T. les 15 km,
- . Lot n°3 : Location d'une épareuse avec chauffeur, signé avec l'entreprise Tanneau de Concarneau pour un coût de 6 384 € H.T. les 19 journées.
- . Lot n°4 : Location d'une turbo tondeuse avec chauffeur, signé avec l'entreprise Tanneau de Concarneau pour un coût de 12 160 € H.T. par an.
- . Lot n°5 : Location d'un tracteur avec chauffeur pour le tamisage estival des plages, signé avec l'entreprise ETA Rocuet de Trégunc pour un coût de 3 000 € H.T. par an.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

- . Lot n°6 : Location d'un tracteur avec chauffeur pour le ramassage des algues, signé avec l'entreprise Tanneau de Concarneau pour un coût de 188 € H.T.
 - Marché public annuel pour la réfection de toiture de la longère de Kérambourg :
 - . Lot n°1 : restauration à l'identique de la charpente, signé avec l'entreprise Remy Lucas de Tréffiagat pour un montant de 40 670,35 € H.T.
 - . Lot n°2 : remplacement total de la couverture, signé avec l'entreprise Le Bras Couverture pour un coût total de 49 266,06 € H.T.
 - Marché public pour la vidange des fosses et des bacs dégraisseurs communaux pour la période allant du 16 juin 2014 au 15 juin 2018, signé avec l'entreprise ETA Rocuet de Trégunc pour un coût de 3 700 € H.T. par an.
 - Marché public pour la fourniture de matériaux de carrière pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2018 :
 - . Lot n°1 : fourniture de sables, gravillons et cailloux, signé avec l'entreprise Carrières Bretonnes de Elliant pour un prix H.T. par semi de 196,60 € et par 6x4 de 224,72 €.
 - . Lot n°2 : fourniture de graves jaunes non traitées, signé avec l'entreprise Carrières Bretonnes de Elliant pour un prix H.T. de 128,10 € par semi et de 152,29 € par 6x4.
 - Marché public annuel pour la réfection du mur du cimetière signé avec l'entreprise ETPM de Pluvigner (56) pour un montant de 19 974,50 € H.T.
 - Marché public pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel signé avec GDF SUEZ pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2016.
 - Marché public pour des travaux d'électricité dans les bâtiments communaux signé avec l'entreprise Barillec de Concarneau pour un tarif horaire de 38 € H.T. pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017.
 - Marché public annuel pour des aménagements et la mise en accessibilité extérieurs du bâtiment de la Mairie et de la poste, signé avec l'entreprise Marc de Caudan pour un montant de 79 000 € HT.
 - Marché public annuel pour la réalisation de prestations topographiques et foncières :
 - . Lot n°1 : levé topographiques en vue d'un aménagement, signé avec l'entreprise AT Ouest de Concarneau pour un montant de 4 800 € H.T.
 - . Lot n°2 : plans d'alignement, signé avec l'entreprise AT Ouest de Concarneau pour un montant de 2 760 € H.T.
 - Marché public annuel pour l'acquisition de deux véhicules légers pour les services techniques :
 - . Lot n°1 : véhicule pour l'équipe des peintres, signé avec le garage Peugeot de Concarneau pour un coût de 27 067,58 € H.T.
 - . Lot n°2 : véhicule pour l'équipe du littoral signé avec le garage Peugeot de Concarneau pour un coût de 11 230,06 € H.T.
- Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

INFORMATIONS

- Prise d'un arrêté municipal réglementant l'accueil périscolaire et notamment les TAP (temps d'activités périscolaires).
- Prochain conseil municipal : le mercredi 12 novembre 2014.
- Commémoration de la mort de Monsieur Marc BOURHIS à l'école du même nom le vendredi 17 octobre 2014 à 16 h 45.

Fait à TREGUNC, le 29 septembre 2014
LE MAIRE,
Olivier BELLEC

23/09/01	Règlement intérieur du conseil municipal
23/09/02	Rapport du maire sur le prix et le service public d'assainissement – année 2013
23/09/03	Rapport sur le SIVOM Concarneau/Trégunc – année 2013
23/09/04	Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – année 2013
23/09/05	Rapports sur l'intercommunalité 2013 – Concarneau Cornouaille Agglomération
23/09/06	Rapport du syndicat mixte pour la construction d'un centre de secours et d'incendie à Concarneau – année 2013
23/09/07	Rapport 2013 de la commission d'accessibilité
23/09/08	Concarneau Cornouaille Agglomération – transports scolaires – convention de délégation de compétence
23/09/09	Tarifs transports scolaires 2014/2015
23/09/10	Concarneau Cornouaille Agglomération – transports scolaires – convention de groupement de commandes
23/09/11	Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un intervenant « musique traditionnelle » avec la ville de Concarneau
23/09/12	Renouvellement de la convention de partenariat avec la SAFER
23/09/13	Acquisition du centre de vacances de la ville de Nanterre
23/09/14	Acquisition d'un terrain aux hameaux de Pont-Kerbrat
23/09/15	Acquisition d'un terrain à l'angle de la rue de de Melgven et de la rue de la Gare
23/09/16	Acquisition d'un terrain à Coat-Pin
23/09/17	Acquisition d'un terrain à Penanros
23/09/18	Rapport de la délégation du conseil municipal au maire

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel	Absent	
RIVIERE Marie-Pierre		

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent		
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul	Absent	
SALAUN Fanny		
BANDZWOLEK Brigitte	Absente	
CANTIE René		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		